

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 30 mars 2018, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 5 avril 2018 à 20h00 à la mairie.

Étaient présents : Mmes et MM. DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, BEAUJON, DRIESENS, MALFREYT, PILLAYRE, JAMET, CLEMENT, DAVID, FERRI, DE FARIA, LAMBERT, VIGERIE.

Procurations : Mme KERGUELIN à Mme LEVET, M.SOLVIGNON à M. JAMET, M. CLEMENT à M. DARTEYRE, Mme VERGER à Mme PILLAYRE, M. VIOLETTE à M. BEAUJON.

Absents : Mmes THOR, NUGEYRE.

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme PILLAYRE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 5 mars 2018, il est adopté à l'unanimité.

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 dite loi NOTRÉ, dispose que pour l'ensemble des communes une note de présentation brève et synthétique est jointe au budget primitif et au compte administratif.

1- CONTEXTE GENERAL

1.1 Éléments exogènes

⌘ Le plus important, du moins d'un point de vue médiatique, est ce qui est aujourd'hui appelé, à tort, l'exonération voire la suppression de la taxe d'habitation.

A tort parce qu'il ne s'agit pas d'une exonération mais d'un dégrèvement ;

à tort parce qu'il ne s'agit pas d'une suppression mais d'un dégrèvement progressif sur 3 ans pour être à 100% en 2020 et qu'il ne concerne pas tous les contribuables.

⌘ Un autre élément marquant est l'arrêt de la baisse de la dotation forfaitaire aux collectivités avec la contractualisation entre l'Etat et les 322 collectivités les plus importantes mais aussi la définition d'une trajectoire des dépenses publiques locales et de l'endettement voire le vote d'une loi de finances propres aux collectivités territoriales. Cependant, pour 2018, il est nécessaire de relativiser cette annonce. S'il est vrai que globalement le montant de la Dotation Forfaitaire, au niveau national, ne baisse pas, la répartition entre collectivités bénéficiaires peut faire apparaître une baisse des attributions individuelles. En effet, lors de sa réunion du 6 février 2018, le Comité des Finances Publiques a décidé de réduire la dotation de 18.000 communes (soit 1 sur 2) afin de financer l'effort de solidarité vers les communes les moins favorisées. L'effort des communes sera de l'ordre de 150 millions d'euros.

⌘ Troisième élément marquant est la stabilisation des relations financières entre la commune et la Métropole. 2017 a été une année durant laquelle la CLECT a travaillé pour définir les

transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences. Ce travail s'est achevé en fin 2017 avec la notification des attributions de compensation définitives ainsi que leur ventilation éventuelle entre fonctionnement et investissement.

1.2 Éléments endogènes

Ces éléments restent sensiblement les mêmes que pour 2017. On y trouve :

- ✕ Le non remplacement systématique des absences de courte ou moyenne durée ;
- ✕ La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement,
- ✕ Le maintien dans la mesure du possible du service rendu à la population
- ✕ Dans la mesure du possible continuer à œuvrer pour l'avenir de la commune.

2- PRIORITES DU BUDGET

La priorité du budget pour 2018 a été d'essayer de dégager le maximum de marge d'autofinancement afin d'avoir un recours à l'emprunt pour financer l'investissement (œuvrer pour l'avenir de Châteaugay) le moins important possible.

3- L'EXECUTION DU BUDGET 2017

Elaboré et voté alors que tous les éléments n'étaient pas connus ou maîtrisés s'agissant des relations financières avec Clermont Auvergne Métropole, le budget primitif 2017 a fait l'objet de quelques décisions modificatives durant l'année.

Néanmoins, à la clôture de l'exercice on peut noter :

- que les charges de fonctionnement, hors charges de personnel, financières et exceptionnelles, ont baissées de 31.000 €
- dans le même temps les ressources réelles globales de fonctionnement (hors atténuation de charges, produits financiers et exceptionnel) ne baissaient que de 8.000 €
- les charges nettes de personnel (chapitre 012 – chapitre 013 Atténuations de charges) ont diminuées de presque 14.000 €.

A ce stade le budget aurait pu présenter un excédent brut de fonctionnement (EBF) de 367.752 € en hausse de 36.787 € mais il n'en est rien car il convient de le minorer de 211.845 € d'attribution de compensation, devenue négative pour la commune. Ainsi l'EBF n'est que de 155.907 € en diminution de 175.057 €.

Après déduction des soldes financiers et exceptionnels, l'épargne de gestion de la commune à l'issue de l'année 2017 ressort à 122.008 € .

En ce qui concerne la section d'investissement, l'année 2017 dégage un excédent de 229.364 € dû d'une part à un versement de FCTVA important (159.019 €) et à un faible montant d'investissements réalisés (146.622 €).

Il convient de souligner la présence d'une attribution de compensation à hauteur de 163.852 € mais aussi la participation de la Métropole au remboursement de la dette pour 73.436 € (40% de l'annuité réelle).

S'il faut conclure, il convient de rappeler le fait marquant de l'exercice 2017, fait désormais récurrent : le transfert de charges de la commune vers la Métropole s'élève à 510.312 € dont 348.598 € au titre des charges d'investissement transférées et essentiellement de voirie.

4- LE BUDGET 2018

4.1 La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à la somme de 2.581.134 €, en baisse de 115.842 € soit -4,30% par rapport à 2017.

4.1.1 Les dépenses

Un effort particulier est fait sur les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de gestion (chapitre 65).

Les charges de personnel connaissent par contre une augmentation. En effet, il est pris en compte la création de l'emploi pour le suivi du site internet et plus généralement tout ce qui touche à la communication ainsi qu'un éventuel recrutement d'un agent technique qualifié en électricité.

Ceci dit, la répartition des charges dans le budget est :

⌘ Charges de personnel	= 49,68%
⌘ Charges à caractère général	= 22,72%
⌘ Fiscalité transférée (AC)	= 8,81%
⌘ Amortissement	= 6,27%
⌘ Virement prévisionnel, imprévus	= 5,85%
⌘ Autres charges de gestion	= 5,58%
⌘ Intérêts de la dette	= 1,09%

4.1.2 Les recettes

Sur l'exercice 2018 deux ressources exceptionnelles vont abonder le budget :

⌘ 31.900 € de reprise de l'excédent du budget du service de l'assainissement dissous au 31 décembre 2017 suite au transfert de la compétence à la Métropole ;

⌘ 114.192 € du reversement de la part revenant à la commune suite à la dissolution du SIVOM de la Vallée du Bédat.

Il est important d'avoir à l'esprit le caractère exceptionnel des ces deux recettes car elles ne se reproduiront pas sur le budget de 2019 !

Malgré cela, la prévision de recettes pour 2018 est à la baisse :

⌘ sur le produit des services du fait du nombre d'enfants scolarisés (fermeture d'une classe en élémentaire) et par voie de conséquence du nombre de rationnaires au restaurant scolaire, et sur le produit du Centre de Loisirs ;

⌘ sur le chapitre de la fiscalité essentiellement du fait de la non reconduction de la majoration de 70.000 € de la Dotation de Solidarité versée par la Métropole en 2017 sur son bonus de DGF ;

⌘ sur la participation de la CAF puisque les rattrapages ont été effectués en 2017.

4.2 La section d'investissement

La section s'équilibre à 835.621 €.

En dépenses, il convient de noter l'attribution de compensation pour 163.852 € qui porte les opérations financières à 315.286 €.

La dépense la plus importante est l'acquisition au CCAS des parcelles G2 et 3 (projet de carrière) pour 143.000 €.

Autre opération qui sera réalisée dans l'année : l'installation de la vidéo-protection pour 66.000 €.

Enfin, à noter l'ouverture d'une nouvelle opération : 78 Opération Cocon 63 n°2, relative à l'isolation de la toiture de la salle Escuit et abondée pour cette année à hauteur de 30.037 €.

Pour ce qui est des recettes, si après une année riche en investissement (2016) et donc générant un FCTVA important en 2017, l'exercice 2017, ainsi qu'il a été exposé plus haut, a été un exercice de bien moindre investissement. Le produit attendu pour le FCTVA est à l'avenant : 22.181 €.

Le produit de la Taxe d'Aménagement ne prend en compte que les autorisations de construire délivrées antérieurement au 1^{er} janvier 2017, le transfert de la compétence urbanisme entraînant de facto le transfert de sa perception à la Métropole.

Enfin, il est porté 68.399 € au titre de la participation de la Métropole au remboursement de la dette.

Pour équilibrer la section, il convient de prévoir un recours à l'emprunt à hauteur de 266.000 € dont 150.000 € au titre de l'acquisition des parcelles au CCAS.

5- QUELQUES DONNEES CHIFFREES

6.1 Les taux d'imposition

	2017	2018
Taxe d'habitation	13,94 %	14,08%
Taxe sur le foncier bâti	15,00%	15,15%
Taxe sur le foncier non bâti	94,05%	94,99%

6.2 Capacité d'autofinancement

6.2.1 Epargne de gestion (avant remboursement du capital de la dette)

2014	=	497.862 €
2015	=	536.512 €
2016	=	300.541 €
2017	=	122.009 €

6.2.2 CAF nette (après remboursement du capital)

2014	=	393.715 €
2015	=	429.800 €
2016	=	191.078 €
2017	=	51.912 €

6.3 Encours de la dette au 1^{er} janvier de l'exercice

2016	=	1.054.820 €
2017	=	1.445.336 €
2018	=	1.301.804 € (*)

(*) A tempérer par la participation de la Métropole au titre de la convention de reprise de dette à hauteur de 666.045 € au 1^{er} janvier 2018.

6.4 Effectif de la collectivité

6.4.1 Au 1^{er} janvier 2017

Titulaires	=	30
Contractuels	=	10

6.4.2 Au 1^{er} janvier 2018

Titulaires	=	30
Contractuels	=	10

6.5 Ratios légaux

6.5.1 Dépenses réelles de fonctionnement/population

2016 (réalisé)	=	2.149.142/3.232	=	665 €
2017 (réalisé)	=	2.322.713/3.254	=	714 €
2018 (prévisionnel)	=	2.271.677/3.279	=	693 €

6.5.2 Produit des impositions directes/population

2016	=	1.224.841/3.232	=	379 €
2017	=	1.229.626/3.254	=	378 €
2018	=	1.263.962/3.279	=	385 €

6.5.3 Recettes réelles de fonctionnement/population

2016	=	2.449.683/3.232	=	758 €
2017	=	2.444.722/3.254	=	751 €
2018	=	2.580.157/3.279	=	787 €

6.5.4 Dépenses d'équipement/population

2016	=	1.063.396/3.232	=	329 €
2017	=	146.622/3.254	=	45 €(**)
2017 (+ACI)	=	310.474/3.254	=	95 €
2018	=	362.762/3.279	=	111 €(**)
2018 (+ACI)	=	526.614/3.279	=	161 €

(**) Hors attribution de compensation d'investissement

6.5.5 Encours de la dette/population

2016	=	1.054.820/3.232	=	326 €
2017	=	1.445.336/3.254	=	444 €
2017(-dette reprise)	=	705.855/3.254	=	217 €
2018	=	1.301.804/3.279	=	397 €
2018(-dette reprise)	=	635.759/3.279	=	194 €

6.5.6 Dotation de fonctionnement/population

2016	=	310.171/3.232	=	96 €
2017	=	275.705/3.254	=	85 €
2018	=	270.191/3.279	=	82 €

6.5.7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement

2016	=	1.275.388/2.149.142	=	0,59
2017	=	1.246.945/2.322.713	=	0,54
2018	=	1.282.422/2.271.677	=	0,56

6.5.8 Dépenses de fonctionnement plus capital/recettes de fonction.

2016	=	1.384.871/2.449.683	=	0,57
2017	=	1.235.344/2.444.722	=	0,51
2018	=	1.139.711/2.580.157	=	0,44

6.5.9 Dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement

2016	=	1.063.396/2.449.683	=	0,43
2017	=	146.622/2.444.722	=	0,06
2017 bis (+ACI)	=	310.474/2.444.722	=	0,13
2018	=	362.762/2.580.157	=	0,14
2018 bis (+ACI)	=	526.614/2.580.157	=	0,23

6.5.10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

2016	=	1.054.820/2.449.683	=	0,43
2017	=	1.445.336/2.444.722	=	0,59
2017(-dette reprise)=		705.855/2.429.194	=	0,29 (***)
2018	=	1.301.804/2.580.157	=	0,50
2018(-dette reprise)=		635.759/2.566.686	=	0,25 (***)

(***) Encours de la dette inscrit au budget – capital repris par la Métropole dans le cadre de la convention de reprise de dette (part de l'encours correspondant à la part de financement des charges d'investissement transférées); recettes réelles de fonctionnement minorées du remboursement des intérêts dus sur la part reprise (s'il y avait eu transfert pur et simple des contrats de prêt cette recette n'existerait pas).

2018-025 – BUDGET – Compte administratif 2017

S'agissant de la présentation et de l'approbation du compte administratif pour l'exercice 2017, le Conseil municipal désigne Monsieur Christophe MALFREYT, adjoint, comme Président de séance.

Après avoir présenté le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, Monsieur le Président présente le compte administratif 2017, lequel peut se résumer comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Résultat reporté	287 712,08	-	-	199 162,58	88 549,50	
Opérations de l'exercice	471 028,53	700 392,76	2 456 524,06	2 445 699,95	2 927 552,59	3 146 092,71
TOTAL	758 740,61	700 392,76	2 456 524,06	2 644 862,53	3 016 102,09	3 146 092,71
Résultat de clôture	58 347,85	-	-	188 338,47	-	129 990,62
Restes à Réaliser	68 620,80	22 147,00	-	-	68 620,80	22 147,00
Résultat cumulé	126 968,65	22 147,00	-	188 338,47	68 620,80	152 137,62
Résultat définitif	104 821,65	-	-	188 338,47	-	83 156,82

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le compte administratif de la commune pour 2017 tel que présenté.

2018-026 - BUDGET – Compte de gestion 2017

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif pour 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par madame la trésorière, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et arrêté le compte administratif pour l'exercice ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil municipal

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2. statuant sur l'exécution du budget de 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-027 - BUDGET – Affectation du résultat 2017

Il est rappelé au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au titre de l'exercice clos est affecté une fois le compte administratif arrêté.

Ce résultat de fonctionnement doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit de la section d'investissements, corrigé des éventuels reste à réaliser.

Il est rappelé au Conseil municipal que le compte administratif de la commune pour 2017 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

A. Recettes	:	2 445 699,95
B. Dépenses	:	2 456 524,06
C. Résultat reporté	:	199 162,58
1. Résultat de fonctionnement (A-B+C)	:	188 338,47

Section d'investissement

D. Recettes	:	700 392,76
E. Dépenses	:	471 028,53
F. Résultat de l'exercice (D-E)	:	229 364,08
G. Résultat reporté	:	- 287 712,08
H. Solde des R à R	:	- 46 473,80
2. Résultat d'investissement (F+G+H)	:	- 104 821,65

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

– Affectation en réserve (1068) en investissement :	104 821,65 €
– Report à nouveau en fonctionnement (002) :	83 516,82 €

Il est rappelé au Conseil qu'il convient de rajouter au report à nouveau l'excédent constaté au compte d'exploitation pour 2017 du service de l'assainissement (délibération du 29 janvier 2018) soit 31 907,87€.

Ainsi, le report à nouveau en fonctionnement (002) sera 115 424,69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- affecte le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 de la commune comme suit :

○ affectation en réserve d'investissement :	104 821,65 €
○ report à nouveau en fonctionnement :	83 516,82 €

- reprend l'excédent du budget du service de l'assainissement, dissous, soit 31 907,87 €, pour porter le report à nouveau à 115 424,69 €

2018-028 – BUDGET – Fixation des taux d'imposition 2018

Il est indiqué au Conseil municipal que, le projet de budget pour l'exercice 2018, qui va lui être présenté, a été élaboré à partir d'un produit de fiscalité augmenté de 1% par rapport au produit fiscal attendu à taux courant.

Ainsi les taux appliqués seraient :

- Taxe d'habitation : 14,08%
- Taxe sur le foncier bâti : 15,15%
- Taxe sur le foncier non bâti : 94,99%

Il est précisé que cette hausse englobe la reprise des taux de la fiscalité additionnelle du SIVOM de la Vallée du Bédât aujourd'hui dissous.

Les taux sont soumis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe les taux d'imposition pour 2018 comme suit :

○ Taxe d'habitation	:	14.08 %
○ Taxe sur le Foncier bâti	:	15.15 %
○ Taxe sur le Foncier non bâti	:	94.99 %

Contre : 4 (SOLVIGNON, JAMET, BEAUJON, VIOLETTE) – Abstention : 1 (FERRI)

2018-029 - BUDGET – Budget prévisionnel 2018

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de budget pour l'exercice 2018 et qui peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à la somme de 2 581 134,69 €
- Section d'investissement équilibrée à la somme de 835 621,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *adopte le budget prévisionnel 2018 de la commune équilibré à :*
 - 2 581 134.69 € en fonctionnement
 - 835 621.65 € en investissement

2018-030 - PERSONNEL – Création d'emplois

Il est proposé au Conseil municipal la création des emplois suivants :

- 1 emploi de Rédacteur, suite à la réussite au concours pour l'agent en charge des ressources humaines ;

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. L'agent nommé sur cet emploi sera chargé de la mise à jour et du suivi du site internet, des panneaux d'information électroniques et de façon plus générale de tout ce qui touche à la communication.

Ces emplois pourront être pourvus à compter du 1er mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide la création de :*
 - 1 emploi de rédacteur à temps complet ;
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

2018-031 - AMENAGEMENT – AFU des Cluzelles – Projet de remembrement

Il est indiqué au Conseil municipal que la Direction départementale des territoires vient de transmettre le dossier de remembrement concernant l'AFU des Cluzelles.

Conformément aux articles L 322-6-1 et R 322-8 du Code de l'urbanisme, ce dossier est soumis à l'approbation du conseil.

Il est précisé :

- que la commune est propriétaire d'une parcelle de 952 m² dans le périmètre de l'AFU mais que, participant à la création du lot destiné aux logements sociaux, elle n'accepte aucune attribution de terrain après remembrement ;
- qu'après le remembrement, le périmètre de l'AFU comportera, hors voirie et espaces verts, 33 lots (plus 1 destiné à la réalisation de logements sociaux) ;
- que l'estimation des dépenses TTC pour l'AFU ressort à 1 300 000 € (le dossier complet est consultable en mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve le dossier de remembrement concernant l'AFU des Cluzelles.*

A 21h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° : 2018-025 ; 2018-026 ; 2018-027 ; 2018-028 ; 2018-029 ; 2018-030 ; 2018-031.

SIGNATURES DES PRÉSENTS

DARTEYRE René, maire	
LEVET Annie, 1 ^{ère} adjointe	
PRIVAT Claude, 2 ^{ème} adjoint	
BEAUJON Jacques, 3 ^{ème} adjoint	
DRIESENS Laurence, 4 ^{ème} adjointe	
KERGUELIN Anne, 5 ^{ème} adjointe	<i><u>Procuration à Annie LEVET</u></i>
MALFREYT Christophe, 6 ^{ème} adjoint	
PILLAYRE Chantal, conseillère municipale	
JAMET Jean-Pierre, conseiller municipal	
CLÉMENT Jean-Marie, conseiller municipal	<i><u>Procuration à René DARTEYRE</u></i>
SOLVIGNON André, conseiller municipal	<i><u>Procuration à Jean-Pierre JAMET</u></i>
DAVID Jean-Marc, conseiller municipal	
THOR Sandrine, conseillère municipale	<i><u>Absente</u></i>
VERGER Florence, conseillère municipale	<i><u>Procuration à Chantal PILLAYRE</u></i>
FERRI Arnaud, conseiller municipal	
VIOLETTE Jean-François, conseiller municipal	<i><u>Procuration à Jacques BEAUJON</u></i>
DE FARIA Christine, conseillère municipale	
LAMBERT Raymond, conseiller municipal	
VIGERIE Patrick, conseiller municipal	
NUGEYRE Carole, conseillère municipale	<i><u>Absente</u></i>